

**Décision du Président n°2024RESSNUM121**

Thème : Ressources Numériques

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels lparapheur, Pastell et S²Low de l'éditeur LIBRICIEL

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon font évoluer leurs Systèmes d'Information par la mise en œuvre de logiciels de l'éditeur LIBRICIEL :

- lparapheur : Parapheur électronique
- Pastell : Bus applicatif
- S²Low : Opérateur de télétransmission

Ces applications nécessitent de signer un contrat d'hébergement et de maintenance avec l'éditeur.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12.19.0001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la délibération n°2021-117 du 2 novembre 2021 portant conventions relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2024-12 du 13 février 2024 portant convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;
- VU** la délibération de la Ville de Briançon n°2024.02.07/02 du 7 février 2024 portant convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais à poursuivre ses efforts en matière de modernisation de son système d'information ;
- CONSIDÉRANT** le fait que seule la société LIBRICIEL SCOP peut rendre les services faisant l'objet du contrat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer le contrat de référence CCBRIANC_PA_IP_SL d'hébergement et de maintenance des logiciels Iparapheur, Pastell et S²Low avec la société LIBRICIEL ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

13 MAI 2024

Le Président,

Arnaud MURCIA

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services



Date de publication : **13 MAI 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **13 MAI 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.